



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Mesures relatives au « choc des savoirs »

Question écrite n° 18305

### Texte de la question

M. Paul Molac interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la série de mesures mises en place, visant à un « choc des savoirs ». L'objectif de ces mesures serait d'élever le niveau de l'éducation nationale et de garantir une plus grande réussite des élèves au cours de leur évolution éducative. Dans ce cadre, le décret n° 2024-229 relatif à la mise en place, pour l'année scolaire 2024-2025, d'une phase pilote de l'instauration d'un cycle préparatoire à la classe de seconde, vise à la création d'une classe « prépa-seconde » pour les élèves n'ayant pas obtenu le diplôme national du brevet. De même, l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège met en place des groupes de niveaux au collège pour l'enseignement des mathématiques et du français. Ces mesures sont source d'inquiétude pour les enseignants et les parents d'élèves pour plusieurs raisons. Premièrement, tous s'inquiètent de la création de groupes de niveaux, qui risque d'accentuer les inégalités sociales à l'école. Par ailleurs, l'éducation nationale fait face à une crise de recrutement sans précédents, avec très souvent des classes surchargées. Pour que l'instauration de classes préparatoires et de groupes de niveaux se fasse de la manière la plus fluide, un nombre important d'enseignants devra être mobilisé. Pourtant, dans certaines disciplines comme les mathématiques, des postes ne sont pas pourvus. Puisque garantir la stabilité des élèves et du corps enseignant est primordial, il lui demande dans quelle mesure cette réforme sera adaptée à la réalité de la situation et prendra en compte les difficultés de recrutement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Paul Molac](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18305

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** [Éducation et jeunesse](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation et jeunesse](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 juin 2024](#), page 4361

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)